

Initiative biodiversité

Biodiversitätsinitiative

Initiative biodiversité

Situation initiale :

- L'initiative a été lancée par une large alliance d'organisations issues des domaines de la protection du climat, de la protection du paysage, de la protection du patrimoine national et du bâtiment durable. Elle a abouti le 08.09.2020 avec 107'000 signatures.
- Lors du vote final, le Conseil national a recommandé de rejeter l'initiative par 124 voix à 72 et 2 abstentions. Le Conseil des États en a fait de même par 33 voix à 13 et sans abstentions.
- L'initiative a été unanimement soutenue par le PS et les Vert·e·s. Le groupe du PVL l'a plébiscitée par 7 voix à 3. Le Centre, le PLR et l'UDC l'ont rejetée à l'unanimité.
- Il n'y a pas eu de majorité parlementaire en faveur d'un contre-projet indirect, tel que le souhaitait le Conseil fédéral.

Biodiversitätsinitiative

Initiative biodiversité

Texte de l'initiative « Pour l'avenir de notre nature et de notre paysage (initiative biodiversité) » :

Art. 78a Paysage et biodiversité

¹ En complément à l'art. 78, la Confédération et les cantons veillent, dans le cadre de leurs compétences :

- a. à préserver les paysages, la physionomie des localités, les sites historiques et les monuments naturels et culturels dignes de protection ;
- b. à ménager la nature, le paysage et le patrimoine bâti également en dehors des objets protégés ;
- c. à mettre à disposition les surfaces, les ressources et les instruments nécessaires à la sauvegarde et au renforcement de la biodiversité.

² La Confédération, après avoir consulté les cantons, désigne les objets protégés présentant un intérêt national. Les cantons désignent les objets protégés présentant un intérêt cantonal.

³ Toute atteinte substantielle à un objet protégé par la Confédération doit être justifiée par un intérêt national prépondérant ; toute atteinte substantielle à un objet protégé au niveau cantonal doit être justifiée par un intérêt cantonal ou national prépondérant. L'essence de ce qui mérite d'être protégé doit être conservée intacte. La protection des marais et des sites marécageux est réglée par l'art. 78, al. 5.

⁴ La Confédération soutient les mesures prises par les cantons pour sauvegarder et renforcer la biodiversité.

Art. 197, ch. 12²

12. Disposition transitoire ad art. 78a (Paysage et biodiversité)

La Confédération et les cantons édictent les dispositions d'exécution relatives à l'art. 78a dans un délai de cinq ans à compter de l'acceptation dudit article par le peuple et les cantons.

Biodiversitätsinitiative

Initiative biodiversité

Arguments du comité d'initiative :

- La perte continue de la biodiversité doit être stoppée : aujourd'hui, près de la moitié des habitats naturels sont menacés, et environ un tiers de nos espèces animales et végétales sont en danger ou déjà éteintes, mettant en péril la base de notre existence.
- La Suisse doit agir : Ce qui a été fait jusqu'à présent ne suffit pas à arrêter les grandes pertes de biodiversité, tandis que les nouvelles mesures n'ont aucune chance au Parlement.
- L'agriculture dépend d'une biodiversité intacte : L'initiative vise à renforcer les mesures de soutien étatique, ce qui aiderait tous les exploitants agricoles.
- L'initiative permet l'agriculture et les énergies renouvelables : Elle laisse suffisamment d'espace au développement nécessaire des énergies renouvelables et à la production alimentaire.
- Protection efficace pour les valeurs naturelles, les paysages et le patrimoine bâti : Les objets protégés d'importance nationale ne devraient pas être sacrifiés pour des intérêts particuliers cantonaux.

Biodiversitätsinitiative

Initiative biodiversité

Arguments des opposants :

- 30 % de la superficie du pays pratiquement intouchable : Les initiants souhaitent que 30 % de la superficie du pays soient réservés à la biodiversité (contre 8 % aujourd'hui).
- L'agriculture en fait déjà beaucoup pour la biodiversité : Actuellement, 19 % des surfaces agricoles sont explicitement dédiés à la promotion de la biodiversité. Seuls 7 % sont requis pour la perception des paiements directs.
- Obstruction à la production d'énergie durable locale : L'adoption de cette initiative compliquerait la mise en œuvre de la stratégie énergétique suisse et, par conséquent, la transition énergétique.
- Restrictions pour la sylviculture et l'industrie du bois : L'acceptation de l'initiative imposerait de nouvelles restrictions et directives à la sylviculture par l'expansion des réserves forestières.
- Renchérissement et restrictions dans la construction : Les exigences en matière de culture bâtie seraient renforcées, entraînant des contraintes supplémentaires, des procédures d'autorisation plus longues et des coûts plus élevés.

Biodiversitätsinitiative

Initiative biodiversité

Position du groupe parlementaire :

- Comme le Conseil fédéral et d'importantes organisations (y compris economiesuisse), nous avons toujours soutenu l'élaboration d'un contre-projet indirect et y avons activement contribué. À la suite de son échec, une majorité importante du groupe a décidé de soutenir l'initiative.
- Voici pourquoi :
 - La biodiversité en Suisse se retrouve mise sous pression et mérite une protection plus large
 - Les approches contenues dans les contre-projets indirects devraient être déterminantes pour la mise en œuvre
 - La protection et l'exploitation des zones de biodiversité doivent être possible

Biodiversitätsinitiative

Initiative biodiversité

L'initiative permet le développement nécessaire des énergies renouvelables.

- Elle intègre dans la Constitution une pesée des intérêts qui a déjà largement fait ses preuves.
- L'initiative biodiversité ne modifie aucunement la législation actuelle en termes d'énergie.
- La loi pour l'électricité définit comment cette pesée d'intérêts doit avoir lieu dans le cas des énergies renouvelables
- Il nous faut à la fois accélérer la transition énergétique ET protéger la biodiversité !

Biodiversitätsinitiative

Initiative biodiversité

L'initiative laisse la place au développement nécessaire des énergies



Centrale Hagneck BE

Récompensée par le Paysage de l'Année,
Améliore l'utilisation de l'énergie ET la
protection de l'environnement

Biodiversitätsinitiative

Initiative biodiversité

Arguments pour un non à l'initiative de protection du paysage déguisée en « biodiversité »

- Les bonnes intentions ne suffisent pas toujours :
L'initiative porte le nom de « biodiversité » mais concerne surtout la protection du paysage, de la physionomie des localités et des monuments culturels (des termes comme « physionomie des localités » et « sites », etc. reviennent 4 fois dans le texte d'initiative. Le terme de « biodiversité », quant à lui, apparaît... 2 fois)

La Constitution¹ est modifiée comme suit :

Art. 78a Paysage et biodiversité

¹ En complément à l'art. 78, la Confédération et les cantons veillent, dans le cadre de leurs compétences :

-  a. à préserver les paysages, la physionomie des localités, les sites historiques et les monuments naturels et culturels dignes de protection ;
-  b. à ménager la nature, le paysage et le patrimoine bâti également en dehors des objets protégés ;
-  c. à mettre à disposition les surfaces, les ressources et les instruments nécessaires à la sauvegarde et au renforcement de la biodiversité.

Biodiversitätsinitiative

Initiative biodiversité

Arguments pour un non à l'initiative de protection du paysage déguisée en « biodiversité »

- Nous avons trop de bâtiments protégés en Suisse. Ceux-ci sont souvent des déperditions d'énergie (grande consommation), ne peuvent pas être raisonnablement rénovés, ni du point de vue énergétique, ni du point de vue de l'exploitation et la pose de panneaux solaire est difficile, voire impossible.
- Nombre de ces bâtiments doivent alors être rénovés à grands frais - sans répondre aux exigences actuelles en matière de prescriptions énergétiques - ou ne sont tout simplement plus entretenus et tombent en ruine.



Biodiversitätsinitiative

Initiative biodiversité

Arguments pour un non à l'initiative de protection du paysage déguisée en « biodiversité »

- Les exigences des initiants en matière de biodiversité sont en grande partie déjà reprises dans l'article 78, chiffres 4 et 5 de la Constitution fédérale, de sorte que la valeur ajoutée de l'initiative en matière de biodiversité tend vers zéro, même en cas d'acceptation. (Chiffre 4 : *Elle [la Confédération] légifère sur la protection de la faune et de la flore et sur le maintien de leur milieu naturel dans sa diversité. Elle protège les espèces menacées d'extinction. ; Chiffre 5* : *Les marais et les sites marécageux d'une beauté particulière qui présentent un intérêt national sont protégés. Il est interdit d'y aménager des installations ou d'en modifier le terrain. Font exception les installations qui servent à la protection de ces espaces ou à la poursuite de leur exploitation à des fins agricoles.*)
- L'initiative ne sauvera ainsi aucun papillon supplémentaire, mais la partie concernant la protection du paysage et du patrimoine, bien plus en vue, est clairement en contradiction avec la loi sur l'électricité pour laquelle nous faisons activement campagne et nuit à la stratégie énergétique.

Biodiversitätsinitiative

Initiative biodiversité

Arguments pour un non à l'initiative de protection du paysage déguisée en « biodiversité »

- Dans les bâtiments protégés, il n'est souvent pas possible d'habiter de manière moderne et il ne le sera guère plus à l'avenir. Nous voulons laisser aux générations futures une infrastructure de bâtiments intacte, viable et évolutive, et non des ruines intouchables.
- Avec la LAT 2, nous sommes parvenus à un bon compromis, en particulier dans le domaine hors zone à bâtir, qui permet de répondre aux besoins d'un développement ciblé dans l'existant, ce qui permet également de conserver et d'agrandir modérément le bon tissu bâti.
- Les exigences élevées imposées aux rénovations de bâtiments protégés et dignes de protection renchérissent énormément ces dernières et contribuent à faire grimper les coûts du logement.
- Les installations solaires alpines, essentielles pour l'approvisionnement en électricité en hiver, sont actuellement fortement combattues et rendues impossibles par les organisations de protection du paysage.

Biodiversitätsinitiative

Initiative biodiversité

Arguments pour un non à l'initiative de protection du paysage déguisée en « biodiversité »

- La mise en œuvre de la stratégie énergétique 2050 avec amélioration de l'efficacité énergétique et développement de la production d'énergie nationale et durable, et donc in fine la transition énergétique, seraient considérablement compliquées et menacées en cas d'acceptation.
- Il n'y a rien à redire à la protection de bâtiments et de la physionomie des localités de grande valeur culturelle et historique. Ils sont déjà très bien protégés aujourd'hui et cette initiative n'est pas nécessaire. Mais il faut refuser d'étendre encore la protection, déjà excessive, et de la déclarer officielle et pratiquement intouchable.

Biodiversitätsinitiative

Initiative biodiversité

Arguments pour un non à l'initiative de protection du paysage déguisée en « biodiversité »

- Dès le lancement de l'initiative, les Vert'libéraux l'ont critiquée comme étant trop radicale en matière de protection du paysage et du patrimoine et n'ont pas envisagé de l'approuver, mais ils se sont engagés à apporter des améliorations en matière de biodiversité, avec ou sans cette initiative.
- Les Vert'libéraux ne doivent cependant pas simplement soutenir chaque initiative trop extrême et problématique, dans le sens d'un signal ou d'une protestation contre le Parlement, uniquement parce qu'aucune proposition plus appropriée n'y a été possible.
- Les Vert'libéraux ont déposé, avec des représentants du Centre au Conseil national et au Conseil des Etats, des motions de même teneur visant à reprendre les éléments du contre-projet dans un projet indépendant.
- Un non du PVL représenterait un signal écologique qu'un non à l'initiative n'est pas un non à davantage de biodiversité. Un rejet quasi certain par le peuple malgré le oui du PVL pourrait toutefois envoyer un mauvais signal contre la biodiversité.